Ville de Rennes

ARRÊTÉ - 2026 - 5458

MANIFESTATION - 2026-DVGTS-AS-T - DAV054465 - Stationnement et circulation - Voies diverses - Réglementation temporaire

LA MAIRE DE RENNES,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 2026 - 4009 portant délégation de signature aux adjoints au Maire et conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Vu l'arrêté n°2026 - 5334 en date du 25/09/2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement, du 03/10/2026 au 04/10/2026,

Considérant la demande formulée par Direction des sports, concernant l'organisation de Tout Rennes Court 2026,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de l'événement,

Arrête

Article 1 : L'arrêté n°2026 - 5334 en date du 25/09/2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement, est abrogé.

Article 2 : Le 04/10/2026, de 5 H 30 à 19 H, la circulation des véhicules est interdite :

- Place de Bretagne, voie Est, dans la section boulevard de la Liberté et Rue de la Chalotais
- Pont de la Mission, voie Est et Nord
- Boulevard de la Liberté
- Cours des Alliés
- Rue Yvonne Jean-Haffen
- Boulevard Magenta

Des itinéraires de déviation signalés seront mis en place pour permettre aux véhicules de contourner les voies empruntées par les coureurs.
Les véhicules de la Direction des Douanes seront autorisés à circuler sur le Cours des Alliés.

Article 3 : Le 04/10/2026, de 7 H 30 à 12 H, la circulation des véhicules est interdite :
Place de Bretagne – voie Ouest dans la section Rue de la Chalotais – Rue de la Motte Picquet
Rue de la Motte Picquet
Rond-point de la Rotonde / section nord
Rue des trente
Rue d'Inkermann (Section Rue des Trente / Rue du Sapeur Michel Jouan)
Rue du Sapeur Michel Jouan
Rue Surcouf
Rue de Redon (Section Rue Surcouf / Bd Saint- Rue Pierre Abelard)
Rue Pierre Hévin
Rue Alexandre Duval (Section Rue Pierre Hévin / Rue d'Inkermann)
Rue d'Inkermann (Section Rue Alexandre Duval / Rue de Redon)
Rue de Redon
Rue Pierre Abelard (Section Rue de Redon / Bd Saint-Conwoïon)
Bd Saint-Conwoïon (Section Pierre Abelard / Rue Emilienne Moreau-Evrard)
Rue Emilienne Moreau-Evrard
Rue d'Inkermann (Section Rue Emilienne Moreau-Evrard / Bd de Guines)
Bd de Guines
Rue de la Huguenoterie
Rue Alexandre Duval (Section Rue Thomas Connecte / Bd Voltaire)
Bd Voltaire – voie sud (Section rue de la Mabilais / Rue Eugène Pottier)
Rue Philippe Lebon
Bd de Cleunay (Section Rue Philippe Lebon / Av. Jules Maniez)
Av. Jules Maniez - Voie Nord (Section Bd de Cleunay / Rue Roger-Henri Guerrand)
Av. Jules Maniez - Voie Sud (Section Rue Roger-Henri Guerrand / Rue des Munitionnettes)
Rue des Munitionnettes (Section Av. Jules Maniez – Rue Raymond et Lucie Aubrac)
Place Jeanne Laurent (Section Rue Raymond et Lucie Aubrac / Av. Jules Maniez)
Av. Jules Maniez - Voie Sud (Section Place Jeanne Laurent – Rue de la Guibourgère)
Rue de la Guibourgère (jusqu'à la fin du territoire communal de Rennes)
St-Jacques de la Lande (Section Guibourgère / Germaine Tillon)
Av. Germaine Tillon - voie Nord (Section depuis Commune de Rennes jusqu'à Rue Jean Perrin)
Rue Jean Perrin (voirie principale, les perpendiculaires non concernées)
Bd de la Guérinais (Section Rue Jean Perrin / Av. Jules Maniez)
Rue Ferdinand de Lesseps (Section Rue de Champion de Cicé / Av Jules Maniez)
Rue de Champion de Cicé (Section Rue Ferdinand de Lesseps / Rue de Guébriant)
Rue de Guébriant
Rue Eugène Pottier (Section Rue de Guébriant / Bd Voltaire)
Bd Voltaire - voie nord (Section Rue Eugène Pottier / Rue de la Mabilais)
Rue de la Mabilais
Rue Jean Chevalier
Quai de la Prévalaye (Section Pont Robert Schuman – Place de Bretagne)
Place de Bretagne (Section Pont de la mission Voie Ouest- Place de Bretagne – Voie Est).

Des itinéraires de déviation signalés seront mis en place pour permettre aux véhicules de contourner les voies empruntées par les coureurs.

Article 4 : Le 04/10/2026, de 7 H 30 à 19 H, la circulation des véhicules est interdite :
Avenue Jean Janvier du boulevard de la Liberté au quai Emile Zola
Quai Emile Zola
Rue de Nemours du quai Emile Zola à la rue de la Chalotais
Rue de la Chalotais
Quai Saint Cast
Boulevard de Chézy
Rue Jacques Cassard
Rue de Dinan de la rue Legraverend à la rue Robelin
Rue Robelin
Rue de Saint Malo de la rue Coëtlogon jusqu'au boulevard de Chézy, rive Sud et du boulevard de Chézy jusqu'au boulevard de Lattre de Tassigny, voie Centrale
Rue Pierre Legrand
Rue Bourgault Ducoudray de la rue Dr Delacour au Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
Pont Bagoul
Carrefour Jouaust
Place du Bas des Lices
Place des Lices
Rue des Innocents
Rue Saint Louis
Contour Saint-Aubin
Rue Bonne Nouvelle
Place Saint Anne
Rue de la Motte Fablet
Rue Le Bastard
Rue d'estrées
Place de la Mairie
Rue Nationale
Rue Hoche de la rue des Fossés à la place du Parlement
Place du Parlement
Rue de Brilhac
Rue d'Orléans
Quai Lamartine
Quai Chateaubriand
Quai Dujardin
Rue de Châteaudun
Rue Paul Bert
Rue Kléber de la rue Hardouin de Chartres à la rue Sergent Guilhard
Rue Martenot entre la rue Victor Hugo et la rue Sergent Guilhard
Rue Sergent Guilhard
Rue de Paris
Rue Gutenberg
Rue Durafour
Rue René Marcillé de la rue Edouard Jordan au boulevard de Strasbourg
Rue Edouard Jordan
Boulevard Jeanne d'Arc
Rue Jean Malo Renault du boulevard Jeanne d'Arc à l'avenue Aristide Briand
Avenue Aristide Briand
Boulevard Laennec de la rue Adolphe Touffais à l'avenue Aristide Briand
Alphonse Guérin de la rue Durocher au boulevard Laennec
Rue Dupont des Loges
Rue de la Bourdonnaye
Rue de Léon
Rue Hippolyte Lucas
Rue Saint Hélier de l'avenue Barthou à l'avenue Jean Janvier

Boulevard de Beaumont
Rue Lanjuinais de la rue Poullain Duparc jusqu'au boulevard de la Liberté
Rue Jules Simon du boulevard de la Liberté à la place Honoré Commeurec
Rue Gambetta

Des itinéraires de déviation signalés seront mis en place pour permettre aux véhicules de contourner les voies empruntées par les coureurs.
Les véhicules des magistrats, personnels travaillant au Parlement, des forces de l'ordre, de la Pénitentiaire devront pouvoir accéder au Parlement de Bretagne dans le cadre d'audiences de justice.

Article 5 : À compter du 03/10/2026 et jusqu'au 04/10/2026, de 12 H le 1er jour à 23 H le dernier jour, le stationnement des véhicules est interdit :

- Boulevard Magenta, sur la totalité du parking des impôts

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : À compter du 03/10/2026 et jusqu'au 04/10/2026, de 23 H le 1er jour à 19 H le dernier jour, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Boulevard de la Liberté
- Boulevard de Chézy
- Rue de Dinan, de la Rue Jacques Cassard jusqu'à la Rue Robelin
- Rue Jacques Cassard
- Rue Robelin
- Place du Bas des Lices, dans sa partie Sud
- Place des Lices, côté Ouest
- Place du Parlement de Bretagne
- Quai Chateaubriand
- Avenue Aristide Briand
- Rue de Châteaudun et rue Gutenberg
- Rue René Marcille, de la Rue Edouard Jordan jusqu'au Boulevard de Strasbourg
- Rue Durafour
- Boulevard Jeanne d'Arc
- Boulevard René Laënnec, de la Rue Alphonse Guérin jusqu'à l'Avenue Sergent Maginot
- Rue Dupont des Loges
- Rue de Léon
- Rue Hippolyte Lucas
- Rue de la Bourdonnaye
- Rue Saint-Louis, de rue des Innocents à la Place Saint Anne
- Contour Saint-Aubin
- Rue de Bonne Nouvelle
- Rue Paul Bert
- Rue du Sergent Guihard
- Rue Martenot
- Boulevard Magenta, du boulevard de la Liberté à la rue Descartes
- du 6 au 12 Rue du Sapeur Michel Jouan - stationnement en épi sur 10 places
- Rue Surcouf, de la Rue du Sapeur Michel Jouan jusqu'à la Rue de Redon
- du 3 au 7 Rue de la Huguenoterie
- Place de Bretagne – voie Ouest dans la section Rue de la Chalotais – Rue de la Motte Picquet
- Rue de la Motte Picquet
- Rond-point de la Rotonde / section nord
- Rue des trente
- Rue d’Inkermann (Section Rue des Trente / Rue du Sapeur Michel Jouan)
- Rue du Sapeur Michel Jouan
- Rue Surcouf
- Rue de Redon (Section Rue Surcouf / Bd Saint- Rue Pierre Abelard)
- Rue Pierre Hévin
- Rue Alexandre Duval (Section Rue Pierre Hévin / Rue d’Inkermann)
- Rue d’Inkermann (Section Rue Alexandre Duval / Rue de Redon)
- Rue de Redon
- Rue Pierre Abelard (Section Rue de Redon / Bd Saint-Conwoïon)
- Bd Saint-Conwoïon (Section Pierre Abelard / Rue Emilienne Moreau-Evrard)
- Rue Emilienne Moreau-Evrard
- Rue d’Inkermann (Section Rue Emilienne Moreau-Evrard / Bd de Guines)
- Bd de Guines
- Rue de la Huguenoterie
- Rue Alexandre Duval (Section Rue Thomas Connecte / Bd Voltaire)
- Bd Voltaire – voie sud (Section rue de la Mabilais / Rue Eugène Pottier)
- Rue Philippe Lebon
- Bd de Cleunay (Section Rue Philippe Lebon / Av. Jules Maniez)
- Av. Jules Maniez - Voie Nord (Section Bd de Cleunay / Rue Roger-Henri Guerrand)
- Av. Jules Maniez - Voie Sud (Section Rue Roger-Henri Guerrand / Rue des Munitionnettes)

- Rue des Munitionnettes (Section Av. Jules Maniez – Rue Raymond et Lucie Aubrac)
- Place Jeanne Laurent (Section Rue Raymond et Lucie Aubrac / Av. Jules Maniez)
- Av. Jules Maniez - Voie Sud (Section Place Jeanne Laurent – Rue de la Guibourgère)
- Rue de la Guibourgère (jusqu'à la fin du territoire communal de Rennes)
- St-Jacques de la Lande (Section Guibourgère / Germaine Tillon)
- Av. Germaine Tillon - voie Nord (Section depuis Commune de Rennes jusqu'à Rue Jean Perrin)
- Rue Jean Perrin (voirie principale, les perpendiculaires non concernées)
- Bd de la Guérinais (Section Rue Jean Perrin / Av. Jules Maniez)
- Rue Ferdinand de Lesseps (Section Rue de Champion de Cicé / Av Jules Maniez)
- Rue de Champion de Cicé (Section Rue Ferdinand de Lesseps / Rue de Guébriant)
- Rue de Guébriant
- Rue Eugène Pottier (Section Rue de Guébriant / Bd Voltaire)
- Bd Voltaire - voie nord (Section Rue Eugène Pottier / Rue de la Mabilais)
- Rue de la Mabilais
- Rue Jean Chevalier
- Quai de la Prévalaye (Section Pont Robert Schuman – Place de Bretagne)
- Place de Bretagne (Section Pont de la mission Voie Ouest- Place de Bretagne – Voie Est).

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 7 : Le 04/10/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens dans la contre allée Ouest du boulevard de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la rue du Canal St Martin et la rue du Bourg l'Evesque.

Article 8 : La mise en place de la signalisation concernant l'interdiction de stationnement devra être effectuée 48 heures à l'avance par le service DVE de Rennes Métropole, La mise en place de la signalisation concernant l'interdiction de circulation devra être effectuée par les organisateurs, Le service DVE mettra en place les panneaux de déviation..

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Rennes,

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Le présent acte est exécutoire

Pour la Maire de Rennes,
L'Adjoint à la Sécurité civile, la prévention des risques, la vie nocturne et la propreté

Cyrille MOREL

Cyrille MOREL
Cyrille_Morel_ACTES
Signé le : 28 sept. 2026

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.